

REPUBLICQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : DCM/2018/n°70/4.1/4-07/2

Nombre des membres		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	24	26

Date de la convocation : 26-06-2018
Date de l'affichage : 27-06-2018

OBJET :

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE PERSONNEL DE LA MAIRIE
D'AIGUES-MORTES A LA CCTC
AVENANT N° 1**

Rapporteur : J. SOLEYROL

SEANCE DU 4 JUILLET 2018

L'an deux mille dix-huit,
Le QUATRE JUILLET à 18 H

Le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre Maumejean, Maire d'Aigues-Mortes.

Présents : Pierre MAUMEJEAN, Gilles TRAUJLET, Noémie CLAUDEL, Philippe CATHALA, Marielle NEPOTY, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Jean Claude CAMPOS, Jeanine SOLEYROL, Claude LAURIE, Patrice DEVILLE, Alain BAILLIEU, Jean Claude BASCHIOU, Ariane MOLLUNA, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Hélène THELENE, Olivier BERTRAND, Maguelone CHAREYRE, Christelle BERTINI, Nathalie THEODOSE, Cédric BONATO, Alexandra BONNET, Stéphane PIGNAN.

Absent ayant donné procuration :

G. BER à A. BONNET
F. LABARUSSIAS à C. BONATO

Absents : R. BOUTEILLER – A. JACINTO – S. ROUS

Secrétaire de séance : P. VAN DER LINDE

Il est rappelé au Conseil Municipal que par convention signée le 11 Mai 2017, il a été défini les modalités de mise à disposition des agents municipaux de la Mairie d'Aigues-Mortes à la Communauté de Communes.

Des modifications ont dû être apportées en fonction des besoins de service. Ces ajustements horaires nécessitent de passer un avenant à ladite convention, dont le projet est repris ci-dessous :

AVENANT N° 1

A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL DE LA MAIRIE

A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE CAMARGUE

D'AIGUES-MORTES

Article 1^{er} : le paragraphe ci-dessous de l'article 1 – Conditions d'emploi :

« A compter du 1^{er} septembre 2016, la Mairie d'Aigues-Mortes met à disposition de la Communauté de Communes Terre de Camargue, des agents municipaux dans le cadre du service de restauration scolaire, les lundis, mardis, jeudis, vendredis, en périodes scolaires entre 11h50 et 13h20, en soutien des agents intercommunaux, selon les modalités suivantes :

. **Ecole Maternelle Charles Gros :** 1 agent de 12h à 12h40

1 agent de 12h40 à 13h20

. **Ecole Maternelle Henri Séverin :** 3 agents de 11h50 à 13h20 (Lundi/mardi et jeudi)

3 agents de 11h30 à 13h05 (vendredi) »

Est modifié de la sorte :

« A compter du 4 septembre 2017, la Mairie d'Aigues-Mortes met à disposition de la Communauté de Communes Terre de Camargue, des agents municipaux dans le cadre du service de restauration scolaire, les lundis, mardis, jeudis, vendredis, en périodes scolaires entre 11h50 et 13h20, en soutien des agents intercommunaux, selon les modalités suivantes :

- . Ecole Maternelle Charles Gros : 1 agent de 12h à 13h20
- . Ecole Maternelle Henri Séverin : 4 agents de 11h50 à 13h20 »

Article 2 : Les autres dispositions de la convention initiale sont inchangées.

Article 3 : Le présent avenant n° 1 prend effet à compter du 4 septembre 2017

Il est proposé au conseil municipal :

- D'adopter le projet d'avenant repris ci-dessus
- D'autoriser M. le Maire à le signer

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Le conseil municipal, après débat et à l'unanimité :

- adopte la proposition.

Le Maire,
Pierre Maumejean

